



Peut on retenir une prime d'activité sur dette éffacer ?

Par **Meb**, le **18/02/2019** à **10:30**

Bonjour Madame, Monsieur

Je me permets de vous contacter parce que j'ai des retenues de primes d'activité pour une dette antérieure, qui m'a été effacé par la caf.

En effet, j'étais bénéficiaire de l'AAH(allocations adultes handicapées) pendant plusieurs années et qui m'a ensuite été refuser lors d'un renouvellement par la MDPH. Suite à cela, la caf ma demander de rembourser plus de 2000€ suite au refus de la MDPH(c'est la CAF qui versait l'allocation).

Il m'était impossible de rembourser, j'ai eu rdv avec la caf pour expliquer ma situation etc et on m'a effacer ma dette.

J'ai travaillé normalement et j'ai demandé ma prime d'activité en octobre 2018.J'y ai droit.

Je n'avais pas de nouvelles, pourtant jappelle tout le tps.

Bref, quand j'ai eu enfin un numero allocataire, en me connectant je vois que effectivement j'avais bien le droit, mais que depuis novembre toutes mes primessont retenues.

Quand j'ai enfin eu un interlocuteur de la caf, il me dis que j'ai une dette et que tout sera retenue.jusqu'au paiement complet de la dette.

Je lui explique que ma dette est effacer, que j'ai eu rdv avec un de ses collegues, que j'ai le courrier etc etc , il me dis qu'il n'y a rien dans mon dossier et que la dette est toujours présente.

Je ne comprends pas et je sais que je n'aurais pas gain de cause puisque c'est la caf et c'est toujours la galère, qu'ils ont injoignables, que les conseillers au téléphone doivent toujours vous rappelez...

Je suis toujours en situation de handicap mais je travaille quand même, je n'ai pas le choix, je gagne très peu et cette prime me serait vraiment utile.

Je ne sais pas quoi faire..

Pourriez vous m'aider, s'i vous plait?Que devrais je faire? Est ce peine perdu?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et merci pour votre aide.

Bonne journée

Samia.

Par **Visiteur**, le **18/02/2019** à **14:18**

Bonjour

Avez vous fourni le document justifiant de cet effacement. ?

N'hésitez pas à contacter le site : www.aadac.org